



Arrêté préfectoral VC-0017
CRÉATION DE LA SDAT ET DU PARQUET ANTI TERRORISME
Le 18/10/2024 à UNION
Le Préfet de Vice City et son cabinet

Vu le code de la Sécurité Intérieur ;
Vu le code de la Défense;
Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur;

Considérant, les attentats perpétrés,
Considérant, la demande de la Police Judiciaire.

Article 01 : Procédons à la création de la Sous Direction Anti Terrorisme de Vice-City avec effet immédiat.

Article 02 : Procédons à la création du Parquet Anti-Terrorisme de Vice-City sous la diligence d'un procureur de la république, désigné par la direction de la SDAT.

Article 03 : La SDAT Vice-City sera sous la direction directe du directeur de la Police Judiciaire.

Article 04 : Le responsable de la SDAT sera seul responsable de la nomination des magistrats agissant à ses côtés, par la même il pourra écarter les mêmes magistrats en cas de litiges graves.

Article 05 : Les magistrats du siège, formés dans la spécialité anti-terroriste seront informés de tout enquête dans les 24 heures par la SDAT

Pour information :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vice-City
Le Directeur Du Service Départemental d'Incendie et de Secours
L'ensemble de la population.

Pour action :

La Sous Direction Anti Terrorisme de Vice-City
Le Parquet Anti-Terrorisme de Vice-City
La Direction Centrale de la Police Judiciaire de Vice-City



**Directeur de Cabinet du Préfet
Pour Monsieur le Préfet**

Bob Albert

